



Rapport du Président du Conseil de Surveillance

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Afin de répondre aux dispositions du nouvel article L 226-10-1 du Code de commerce, issu de la loi du 3 juillet 2008 qui a transposé la Directive 2006/46 du 14 juin 2006, le présent Rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires de la composition, des conditions de préparation et d'organisation du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Conformément aux nouvelles dispositions légales, je vous informerai également : du Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, ainsi que des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Toutefois, en tant que Président du Conseil de Surveillance d'une société en commandite par actions, je tiens à apporter les précisions suivantes qui ont présidé à l'établissement de ce Rapport, et plus particulièrement à la partie relative aux procédures de contrôle interne et de gestions des risques.

Selon les dispositions du Code de commerce, la Gérance d'une société en commandite par actions dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et s'apparente de ce fait davantage au Conseil d'Administration d'une société anonyme classique qu'au directoire d'une société anonyme dualiste.

Le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société et dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux Comptes. Il ne doit, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société assurée par la Gérance.

Pour ces raisons, Rubis a toujours considéré que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont mises en place par la Gérance, doivent être décrites par celle-ci dans le Document de référence. Le Rapport du Président du Conseil de Surveillance doit se limiter à porter une appréciation sur l'existence et l'adéquation des procédures de contrôle, qui lui sont décrites, par rapport aux risques significatifs répertoriés par la Gérance.

→ **Composition, préparation et organisation des travaux du Conseil de Surveillance de Rubis au cours de l'exercice 2008**

Toutes les informations utiles concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité des Comptes sont développées dans la partie Gouvernement d'Entreprise du Document de référence 2008 aux chapitres 6.1.3 et 6.2.2. J'ai revu ces Chapitres et j'en confirme les termes.

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil de Surveillance s'est réuni à deux reprises :

- le 11 mars 2008, pour examiner l'activité du Groupe durant l'exercice 2007, ses résultats et les comptes sociaux et consolidés ainsi que le marché du titre Rubis. Il s'est penché sur la description qui lui a été faite par la Gérance des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière de la Société et du Groupe ainsi que sur les procédures de gestion des risques. Eu égard à ce dernier point, le Conseil a entendu le compte rendu, présenté par le Comité des Comptes, de l'examen des cartographies des risques remplies par la Société et les filiales du Groupe. Il a également travaillé sur le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de son Président sur les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Ces rapports ont été présentés à l'Assemblée des actionnaires tenue le 12 juin 2008.

Il a, par ailleurs, approuvé la Charte de fonctionnement du Comité des Comptes et pris connaissance des aménagements de la réglementation française pour les VaMPs en matière d'information financière ;

- le 9 septembre 2008, pour examiner les comptes sociaux et consolidés du premier semestre 2008, le marché du titre Rubis, la répartition de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance. Il a été évoqué, lors de la réunion, le projet de Règlement Intérieur du Conseil préparé par les membres du Comité des Comptes et la Direction Juridique de Rubis. Les membres du Conseil ont décidé de reporter l'adoption de ce Règlement à la prochaine réunion afin d'examiner et d'intégrer les nouvelles dispositions issues de la loi du 3 juillet 2008.

Chacune de ces réunions a été caractérisée par un taux élevé de participation, supérieur à 90 %, et a donné lieu à de nombreux échanges. Ont participé également à ces réunions les gérants, le Directeur Général Finance, le Directeur Juridique et Administratif de Rubis ainsi que les Commissaires aux Comptes qui ont pu apporter, en séance, tous les éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension des questions à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, préalablement à la réunion suivante, afin d'être approuvés à l'occasion de celle-ci.

→ Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe et de la Société

Les procédures de contrôle interne sont définies par la Gérance et mises en œuvre sous sa responsabilité et celle des organes dirigeants des sociétés filiales en prenant en compte les spécificités de l'organisation et des activités du Groupe. Elles sont décrites au chapitre 6.4 du Document de référence 2008.

La définition et les objectifs du contrôle interne adoptés par Rubis sont ceux définis par l'AMF dans son Guide publié le 9 janvier 2008 portant cadre de référence en matière de contrôle interne pour les petites et moyennes valeurs (VaMPs).

Le contrôle interne a pour périmètre Rubis et les sociétés filiales intégrées dans les comptes consolidés selon la méthode globale ou proportionnelle.

Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Rubis dispose de structures et de procédures comptables et financières qui participent à la mise en place d'un contrôle interne fiable en matière d'élaboration de l'information comptable et financière. Elles sont décrites dans le chapitre 6.4 du Document de référence 2008. Le Comité des Comptes a été en mesure, lors des réunions, de poser toutes les questions et obtenir toutes les informations, tant auprès de la Gérance que des Commissaires aux Comptes, nécessaires à l'assurance que les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière, pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale et l'activité du Groupe. Il a en a rendu compte au Conseil de Surveillance.

Gestion des risques

L'identification et l'analyse des principaux risques, décrits au chapitre 3 du Document de référence 2008, fait l'objet de cartographies remplies, à la fin de chaque exercice, par les responsables fonctionnels et opérationnels de Rubis et de ses filiales directes (Rubis Terminal et Vitogaz) et indirectes. Les risques majeurs ont été classés en 8 familles : risques marché, risques assurances, risques commerciaux, risques environnementaux, risques industriels, risques logistiques, risques juridiques et contractuels et risques informatiques.

Une synthèse écrite de ces cartographies a été transmise aux Commissaires aux Comptes et aux membres du Comité des Comptes préalablement à la réunion du Comité des Comptes du 5 mars 2009 afin que ceux-ci puissent poser à la Gérance toutes les questions et obtenir toutes les informations souhaitées. Le Comité des Comptes en a rendu compte au Conseil de Surveillance lors de la réunion du 11 mars 2009. Cette présentation n'a pas mis en évidence de risques majeurs susceptibles d'affecter de manière significative la réalisation des objectifs fixés par la Gérance et permet de conclure que les procédures de contrôle interne existent au sein du Groupe et sont conformes à la description qui vous en est faite au chapitre 6.4. du Document de référence 2008.

→ Code de gouvernement d'entreprise

Rubis se réfère volontairement aux recommandations de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées issues du rapport consolidé de l'AFEP/MEDEF de décembre 2008. Rubis adapte, toutefois, ces recommandations de manière adéquate à sa forme juridique de société en commandite par actions. Elle s'est détachée de recommandations susvisées sur un certain nombre de points :

- **le Comité des Nominations** : dans la mesure où les gérants sont nommés dans les statuts et par les associés commandités, avec l'agrément des actionnaires lorsque le gérant n'est pas commandité, la Société n'a pas jugé utile de procéder à la mise en place d'un tel Comité ;
- **le Comité des Rémunérations** : la rémunération de la Gérance ainsi que des associés commandités étant fixée par les articles 54 et 56 des statuts, celle des membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale des actionnaires, la Société n'a pas jugé utile de procéder à la mise en place d'un tel Comité ;
- **l'évaluation du Conseil de Surveillance** : jusqu'à présent le fonctionnement du Conseil ou les travaux du Comité des Comptes ont fait l'objet de débats réguliers et informels. A partir de 2009, suite à la mise en place du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance, celui-ci procédera, de la manière décrite dans le Règlement, à une évaluation de sa performance, incluant une évaluation de la conformité avec son Règlement Intérieur.
- **le renouvellement des membres du Conseil de surveillance** : jusqu'à présent il se faisait en bloc et non par tranches suivant la date d'expiration de leurs mandats. La Société étudie, pour les renouvellements des membres du Conseil de Surveillance en 2010, un renouvellement par roulement.

→ Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont décrites aux articles 34 à 40 des statuts de Rubis qui peuvent être consultés au siège de la Société ou sur son site internet.

→ Rémunération et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Rubis applique les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008. La rémunération de la Gérance ainsi que des associés commandités est fixée par les articles 54 et 56 des statuts et fait l'objet de vérifications par les Commissaires aux Comptes. Les informations concernant la rémunération et les avantages de toute nature accordés aux gérants et membres du Conseil de Surveillance figurent au chapitre 6.3 du Document de référence 2008.

→ Diligences mises en œuvre pour établir le présent rapport

Pour rédiger le présent rapport, j'ai bénéficié :

des informations et documents obtenus lors des réunions du Comité des Comptes et du Conseil de Surveillance,
des questions posées aux Commissaires aux Comptes, en dehors de la présence de la Gérance ou de la Direction de Rubis,
des échanges réguliers avec la Gérance et les Directions Financière et Juridique de Rubis.

→ Approbation du présent rapport

Par le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 11 mars 2009.

Fait à Paris, le 11 mars 2009



Olivier Heckenroth

Président du Conseil de Surveillance